



Destruction d'une maison accolée à la mienne

Par **guntharvon**, le **18/12/2016** à **17:38**

Bonsoir,
Mon voisin est en train de détruire une maison qui est accolée à la mienne.
La première partie de la maison, une sorte de remise, est déjà enlevée, elle laisse apparaître un lattage de bois revêtu d'un enduit qui devait servir de mur et qui était fixé sur mon mur.
Depuis cette destruction, le mur de ma maison est à l'air libre alors qu'auparavant il était protégé par un toit.
J'ai des craintes quant aux infiltrations d'eau dans ma maison.
Ai-je un droit de recours contre mon voisin ?
De plus mon voisin envisage de poursuivre la destruction du reste de la maison, ce qui aura pour conséquence de laisser l'intégralité de mon mur à nu.
Mon voisin me dit ne pas être responsable de la remise en état de mon mur, qu'en pensez-vous ?
Je précise qu'il s'agit d'une maison de village, vieille de plus de 300 ans.
Merci d'avance de vos bons conseils.
Bien à vous.
Belles fêtes de Noël.
Paul

Par **Visiteur**, le **18/12/2016** à **17:51**

Bonjour,
Si j'étais à votre place, je ferais de suite un LR/AR demandant la mise en étanchéité du mur, ainsi qu'un constat d'huissier.
Lorsque le mur séparatif est un mur mitoyen, la Cour de cassation a jugé que le propriétaire qui démolit son immeuble est responsable des réparations du mur mitoyen qui sont rendues nécessaires par son fait. La Cour de cassation a confirmé l'arrêt de la Cour d'appel qui avait imposé au propriétaire, auteur de la démolition, d'effectuer les travaux d'imperméabilisation du mur mitoyen subsistant qui était soumis sans protection aux intempéries

Par **guntharvon**, le **18/12/2016** à **20:25**

Bonsoir et merci beaucoup Pragma pour votre réponse.
C'est bien ce que je pense également, cependant mon voisin me soutient qu'il ne s'agit pas d'un mur mitoyen mais d'un mur privatif.
Je veux bien l'entendre pour la partie qui est au-delà de son toit, mais pour le reste je ne suis pas d'accord.
Je vais, par sécurité, interrogé mon Notaire sur ce point.
Le pire c'est que notre maison est en vente actuellement et que nous voulons être honnête et transparent avec les futurs propriétaires.
Merci beaucoup et bonne soirée.

Par **clall**, le **19/12/2016** à **18:34**

Bonsoir,
vous pourriez vérifier l'épaisseur du mur commun avec votre voisin. Si par exemple il est nettement plus épais que le mur de votre façade, il est alors possible qu'il y ait un double mur et que la maison du voisin avait sa propre épaisseur de mur. A l'inverse s'il n'y a qu'une épaisseur de mur, il peut-être mitoyen ou privatif